

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Fixant le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
au titre de l'année 2025



2025-150

NOUS, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération n° 2021-039 en date du 6 juillet 2021 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade,

ARRETONS :

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit au titre de l'année 2025 :

N° d'ordre	Identité des agents promouvables
1	Mme RUBIN Tiphanie

Article 2 : La Vice-Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et Madame la Trésorière Municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Comptable de la collectivité,
- Monsieur le Président du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

Fait à LUNÉVILLE, le 9 septembre 2025.



La Vice-Présidente
 Edith BAGARD,

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Fixant le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe
au titre de l'année 2025



2025-149

NOUS, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération n° 2021-039 en date du 6 juillet 2021 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade,

ARRETONS :

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit au titre de l'année 2025 :

N° d'ordre	Identité des agents promouvables
1	Mme LE GARS Martine
2	Mme HAMACHER Corine
3	M. DABIN Régis
4	Mme VASBIEN Aubéri

Article 2 : La Vice-Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et Madame la Trésorière Municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Comptable de la collectivité,
- Monsieur le Président du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

Fait à LUNÉVILLE, le 9 septembre 2025.



La Vice-Présidente
Edith BAGARD,

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Fixant le tableau annuel d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
au titre de l'année 2025



2025-151

NOUS, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu la délibération n° 2021-039 en date du 6 juillet 2021 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade,

ARRETONS :

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle est fixé comme suit au titre de l'année 2025 :

N° d'ordre	Identité des agents promouvables
1	Mme SCHOUMACKER Adeline

Article 2 : La Vice-Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et Madame la Trésorière Municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Comptable de la collectivité,
- Monsieur le Président du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

Fait à LUNEVILLE, le 9 septembre 2025.



La Vice-Présidente
Edith BAGARD,

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Fixant le tableau annuel d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure au
titre de l'année 2025



2025-152

NOUS, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Vu la délibération n° 2021-039 en date du 6 juillet 2021 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade,

ARRETONS :

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure est fixé comme suit au titre de l'année 2025 :

N° d'ordre	Identité des agents promouvables
1	Mme DEL SORDO Justine

Article 2 : La Vice-Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et Madame la Trésorière Municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Comptable de la collectivité,
- Monsieur le Président du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

Fait à LUNÉVILLE, le 9 septembre 2025.



La Vice-Présidente
Edith BAGARD,

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Fixant le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2025



2025-148

NOUS, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération n° 2021-039 en date du 6 juillet 2021 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade,

ARRETONS :

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit au titre de l'année 2025 :

N° d'ordre	Identité des agents promouvables
1	Mme CACHARD Karine

Article 2 : La Vice-Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et Madame la Trésorière Municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Comptable de la collectivité,
- Monsieur le Président du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

Fait à LUNÉVILLE, le 9 septembre 2025.

La Vice-Présidente
Edith BAGARD,

